



GENERALI
Assurances

GENIFLEX Protect

Pour une sécurité sur mesure!

Vous cherchez pour vous et vos collaborateurs...

- un plan d'assurance de groupe basé sur l'épargne
- une grande protection pour vos proches grâce à la possibilité d'une couverture décès élevée
- des garanties indépendantes déterminées au départ
- un avantage plus intéressant qu'une augmentation salariale pour fidéliser votre personnel
- la possibilité de choisir un taux garanti sur le futur
- le choix de garanties complémentaires en cas d'invalidité, d'accident et d'hospitalisation

"Avec notre plan GENIFLEX PROTECT, vous optez pour des garanties distinctes dont vous choisissez le niveau pour une protection optimale!"

-Geniflex Protect

Pourquoi Generali?

- La garantie d'un savoir-faire et d'un service pointu
- Une capacité financière de haut niveau
- Une croissance constante grâce à de nouveaux clients de renommée internationale

Geniflex Protect une solution adaptée à chaque situation:

- **Fiscalement avantageux**
- Grande protection
- Garanties indépendantes
- Produit simple
- **Taux garanti**
- Garanties complémentaires

Pour + de renseignements, consultez
l'info-fiche sur www.generali.be



Geniflex... vous fait bénéficier au mieux de la législation sur les assurances de groupe!

L'assurance de groupe et l'engagement individuel de pension ont un cadre légal particulièrement avantageux tant pour l'employeur que pour le travailleur.

Pour l'employeur (ou l'indépendant en société)

Pour autant que les primes retraite (allocations + cotisations) respectent les limites de la règle des 80%, les allocations patronales sont déductibles de la même façon que le sont les rémunérations. Les primes pour les garanties décès et invalidité sont également déductibles. En outre, l'employeur réalise une économie importante des charge sociales de l'ordre de 30%.

Salaire Brut	Coût Employeur	} + -30%
100	140 - 150	
Assurance de groupe	Coût Employeur	
100	113	

Pour le travailleur (indépendant/salarié)

Un avantage nettement plus intéressant qu'une augmentation salariale.

ASSURANCE DE GROUPE

■ Prime périodique	€ 2.000,00
■ Taxe (4,40%)	€ 88,00
■ TOTAL	€ 2.088,00

Capital équivalent à 65 ans: € 75.120,62

AUGMENTATION DE SALAIRE

■ Augmentation coût employeur	€ 2.088,00
■ Sécurité sociale (estimée à 17%)	€ 354,96
■ Augmentation de salaire imposable	€ 1.733,04
■ Imposition	€ 964,26
■ Augmentation de salaire net	€ 768,78
■ Capital équivalent à 65 ans	€ 28.875,49

Différence: 75.120,62 - 28.875,49 = € 46.245,13

Conclusion

Il faut un taux de 9,5% pour obtenir le même capital qu'en assurance de groupe après 25 ans et ce avec un rendement garanti de 3,25% (exemple pour un homme de 40 ans)!